

# Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant

l'interpellation de membres du Conseil général souhaitant la gratuité des parkings payants ou en zone bleue lors des séances des commissions, du Conseil général et ses séances de préparation

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

## 1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal répond à l'interpellation citée en titre et il sollicite une prise par votre Autorité.

# 2 Développement

Lors de la séance du Conseil général du 19 novembre 2015, votre Autorité a accepté cette interpellation.

Depuis lors, le Conseil communal a étudié et évalué les différentes solutions possibles. S'il salue l'engagement de tous les conseillers généraux, le Conseil communal n'envisage cependant pas d'octroyer un macaron de parcage pour les différentes séances.

Pour rappel, l'arrêté du 30 avril 2014 sur l'indemnisation des conseillers généraux ainsi que les commissaires des différentes commissions stipule notamment à son article premier que :

Honoraires
Jetons de présence
Vacations
Indemnités
Indemnités

#### Article premier

<sup>1</sup>Les jetons de présence versés aux membres du Conseil général sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance) président Fr. 60.membre Fr. 30.-

<sup>2</sup>Les jetons de présence, vacations et indemnités versés aux membres des commissions issues du Conseil général ou du Conseil communal sont fixés comme suit :

a)	Jetons de presence (par seance)	president	Fr.	40
		secrétaire	Fr.	50
		membre	Fr.	30
b)	Vacations	par demi-jour	Fr.	30
		par jour	Fr.	90
c)	Indemnité au secrétaire de la commission			

 Indemnité au secrétaire de la commission de police du feu pour les visites de conformité des bâtiments

par an

Fr. 1'000.-

<sup>3</sup>Les jetons de présence, vacations et indemnisations des frais de transport versés aux représentants de la commune aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire (ci-après : le délégué) sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance) Fr. 40.b) Vacations par demi-jour Fr. 30.par jour Fr. 90.-

c) Frais de voyage transports publics / 2<sup>e</sup> classe

Aucune indemnité de repas n'est accordée ; les jetons de présence et les vacations incluent les frais de repas à l'extérieur.

En cas de voyage par des moyens privés (voiture), aucune prestation supplémentaire n'est versée.

Si un délégué perçoit une quelconque indemnité directement par la personne morale au sein de laquelle il représente la commune de La Tène, il doit en faire état au Conseil communal ; dans ce cas, seule l'éventuelle différence avec les montants prévus à la lettre a) est indemnisée.

<sup>4</sup>Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres du Conseil communal sont fixés comme suit :

a) Honoraires (par an)

président secrétaire Fr. 10'000.secrétaire Fr. 9'000.membre Fr. 8'000.b) Jetons de présence (par séance)
c) Vacations (par heure)

Fr. 45.-

Par ailleurs, le total des indemnités est viré chaque année, selon art. 2 dudit arrêté, aux partis politiques qui sont libres de disposer de cet argent pour p.ex. indemniser les conseillers généraux. L'argument « bénévole » évoqué dans l'interpellation n'est donc pas pertinent.

# 3 Travaux projetés / réflexions

Les Conseils généraux ainsi que les séances de préparation ont lieu à l'Espace Perrier, les séances des commissions se tenant principalement à la salle des commissions (bâtiment de l'administration communale), voire ailleurs dans la commune selon les points à traiter, et ceci généralement en soirée.

En effet, le parking « Paroz » est payant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, de 7 h 00 à 20 h 00, le parking de la CSUM du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 24 heures sur 24, avec gratuité durant les 30 premières minutes et à La Tène du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, de 7 h 00 à 20 h 00 (tarifs haute et basse saisons). Les places de parc à la rue de la Gare et devant l'administration communale sont en zone bleue, donc gratuites, limitées en temps, mais pas le soir.

### Réflexions sur les solutions possibles

**Macaron** « parking Paroz/Perrier » : vu le grand nombre de séances des commissions et autres, il n'est pas possible d'établir un macaron « séances commissions/Conseil général » car incontrôlable pour notre agent de sécurité publique. Cette solution ne couvre pas les séances décentralisées.

**Macaron général**: un tel macaron serait perçu comme une sorte de « carte blanche » de parking valable pour les politiciens sur tout le territoire communal et vu comme avantage injustifié.

Remboursement du ticket de parking : vu le nombre de séances multiplié par le nombre de commissaires et conseillers généraux, il serait difficile à l'administration de contrôler les dates des séances pour rembourser chaque ticket, ceci sans compter la charge de travail supplémentaire générée pour y parvenir.

Mettre l'invitation à la séance derrière le pare-brise : les points de discussions lors des séances de commissions sont « confidentiels » car les séances ne sont pas publiques : solution inapplicable.

## 4 Conclusion

Cependant à la recherche d'une solution pouvant aller dans le sens de l'interpellation objet du présent rapport, le Conseil communal est d'avis que le parcage dans la cour de l'école lors des Conseils généraux (par l'ouverture des barrières par l'équipe de conciergerie comme cela est déjà pratiqué lors de certaines locations privées à l'Espace Perrier) pourrait être une solution simple, facilement applicable et qui ne grèverait pas le budget communal. Par contre, il n'envisage pas d'entrer en matière pour une solution lors des séances des commissions.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 29 août 2016

LE CONSEIL COMMUNAL